

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : SALTED CARAMEL

UFI : 2J70-GOMP-100S-VWMK

European product categorisation system (EuPCS): PC-AIR-4 - Produits d'assainissement de l'air pour les véhicules

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages :	CONSOMMATEUR	PROFESSIONNEL	INDUSTRIEL
	Désodorisant EVA pour petites pièces		

Utilisations déconseillées : Tous ceux qui ne sont pas expressément identifiés sur l'étiquette

Étape du cycle de vie : C-Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Joy Fragrances s.r.l.

Via Gavinana, 14 - 21052 BUSTO ARSIZIO (VA) – Italy

tel. +39 0331 536942 - www.mrandmrsfragrance.comAdresse électronique personne compétente: info@joyfragrances.it**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Joy Fragrances s.r.l. - Tel +39 +39 0331 536942 – from 09,30 to 12,30 – from 15,30 to 19,30

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21	BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59	LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25	NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48	TOULOUSE	05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification énoncés dans le règlement (CE) no 1272/2008:**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs), le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Pictogrammes SGH : Aucun

Classe et catégorie de danger : Aquatic Chronic 3

Mention de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

2.1.2 Effets indésirables

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables. Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables

2.2 Éléments d'étiquetage**2.2.1 Éléments d'étiquetage ci-après apparaissant sur l'étiquette conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Pictogrammes SGH : Aucun

Mention d'avertissement : Aucune mention d'avertissement n'est utilisée

Mention de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Informations additionnelles sur les dangers : EUH208 - Contient du (Coumarine). Peut produire une réaction allergique

Conseils de prudence :

Général

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

Élimination

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/nationale.

2.2.2 Règlements supplémentaires à mettre en œuvre sur l'étiquette

Règlements (CE) 648/2004 : Non pertinent

Règlements (UE) 528/2012 : Non pertinent

Informations complémentaires : Pas un jouet. Ne pas avaler. Ne pas laisser le produit exposé dans des environnements avec des températures supérieures à 70°C. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles prévues. Insérer uniquement dans les bouches d'aération. Éviter tout contact avec des surfaces brillantes ou métalliques.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient PAS de substances PBT / vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient PAS de substances qui ont été inclus dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés d'interférence avec le système endocrinien dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

NF EN ISO 8317_ Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables

NF EN 862_ Emballage à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables pour les produits non pharmaceutiques : N'est pas applicable

Avertissements tactiles de danger (UNI EN ISO 11683_ Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences) :

N'est pas applicable

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte complet des mentions de danger.

Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
607-085-00-9	204-402-9	120-51-4	01-2119976371-33	Benzyl benzoate	5.0 < x < 6.0
Classification					
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)			Supplementary Hazard Statement Code(s)		Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Acute Tox. 4* H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 2 H411			--		Notes
				Pictograms, Signal Word Code(s)	
				GHS07, GHS09 – WARNING	--

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %	
---	204-464-7	121-32-4	01-2119958961-24	3-Ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde / Ethyl vanillin	2.0 < x < 2.5	
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)			Classification	Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)	Notes
Eye Irrit. 2 H319			--	GHS07 – WARNING	--	--

Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %	
--	202-086-7	91-64-5	01-2119943756-26	Coumarine	0.8 < x < 0.9	
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)			Classification	Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)	Notes
Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412			--	GHS07-WARNING	--	--

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Instructions de premiers secours classées en fonction des voies d'exposition pertinentes. Il est conseillé aux personnes qui prodiguent les premiers secours de porter les équipements de protection individuelle jugés adaptés aux conditions dans lesquelles l'intervention doit être effectuée.

Inhalation

Compte tenu de la spécificité du produit et des faibles quantités de substances rejetées, des conditions de nature à nécessiter des mesures de premiers secours ne sont pas prévues.

Contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit, même si elles sont seulement suspectes.

Contact oculaire

Compte tenu de la structure particulière du produit, les contacts accidentels sont imprévisibles et principalement d'origine traumatique et/ou volontaire. Si nécessaire, appliquer des compresses fraîches et, si les phénomènes douloureux persistent, contacter le personnel médical.

Ingestion

CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Inhalation**

Ils ne sont pas connus et il n'y a pas de rapports spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit.

Contact cutané

Ils ne sont pas connus et il n'y a pas de rapports spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit.

Contact oculaire

Rougeur.

Ingestion

Ils ne sont pas connus et il n'y a pas de rapports spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir point 4.1 Description des premiers secours.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, CO₂, mousse résistant à l'alcool, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des fumées potentiellement nocives pour la santé peuvent se développer. S'il est exposé à une flamme, il s'enflamme et continue de brûler avec une flamme faiblement allumée même s'il est éloigné de la source de chaleur.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des vêtements de protection pour les voies respiratoires, les yeux et la peau. L'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes engagées dans la lutte contre l'incendie. Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés. Porter l'équipement de protection spécifique de l'équipe de lutte contre l'incendie. Compte tenu de la caractéristique polymérique du matériau, la présence éventuelle de quantités considérables de produit dans les environnements impliqués dans l'incendie peut être une source de risque en provoquant le rallumage du feu en présence d'oxygène puisque les couches internes peuvent conserver la chaleur. Il est donc nécessaire, en cas d'incendie dans des environnements où de grandes quantités de produit ont été impliquées, de dissiper la chaleur retenue à l'intérieur.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer.

Pour les secouristes : Informations générales : Non fumeur. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté, voir Section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les fuites avec un matériau inerte. Éviter la dispersion et/ou le lessivage dans les égouts et les eaux de surface. Éliminer le résidu conformément à la réglementation en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**6.3.1 Des conseils appropriés doivent être fournis sur la manière de contenir un déversement**

Garder au sec.

6.3.2 Des conseils appropriés doivent être fournis sur la manière de nettoyer un déversement

Après la collecte, laver la zone et les matériaux affectés avec beaucoup d'eau et récupérer les fluides résultants.

6.3.3 Toute autre information doit être fournie concernant les déversements et les rejets, y compris des conseils sur les techniques de confinement ou de nettoyage inappropriées.

Ne remettre les déchets qu'à des entreprises spécialisées

6.4 Référence à d'autres rubriques

Reportez-vous aux sections 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions normales de manipulation des produits chimiques sensibilisants, se protéger de tout contact accidentel. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation.

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Recommandations concernant la gestion des risques associés aux dangers suivants

- | | |
|---|--|
| i) aux atmosphères explosives | Rien à signaler |
| ii) aux environnements corrosifs | Rien à signaler |
| iii) aux risques d'inflammabilité | Rien à signaler |
| iv) aux substances ou mélanges incompatibles | Éviter tout contact avec des solvants qui pourraient endommager le produit. |
| v) aux environnements favorisant l'évaporation | Conserver dans l'emballage d'origine, dans des zones bien ventilées à température ambiante. |
| vi) aux sources d'inflammation potentielles (y compris les équipements électriques) | Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources d'inflammation en général. Un entretien approprié de tous les composants électriques des machines, systèmes et installations électriques en général peut donner une garantie suffisante de réduction du risque d'incendie. |

comment maîtriser les effets

- | | |
|-----------------------------------|---|
| i) des conditions météorologiques | Stocker à l'intérieur dans des environnements secs. |
| ii) de la pression ambiante | Rien à signaler |
| iii) de la température | Ranger à température ambiante |
| iv) de la lumière naturelle | Ne pas entreposer à la lumière directe du soleil. |
| v) de l'humidité | Conserver à l'abri de l'humidité. |
| vi) des vibrations | Rien à signaler |

comment préserver l'intégrité de la substance ou du mélange par l'utilisation

- | | |
|--------------------|-----------------|
| i) de stabilisants | Rien à signaler |
| ii) d'antioxydants | Rien à signaler |

autres conseils concernant notamment

- | | |
|---|---|
| i) les exigences en matière de ventilation | Conserver dans des endroits frais et aérés. |
| ii) la conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage (y compris les cloisons de confinement et la ventilation) | Rien à signaler |
| iii) les quantités maximales pouvant être stockées (s'il y a lieu) | Conserver dans des endroits frais et aérés. |
| iv) les compatibilités en matière de conditionnement | Rien à signaler |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consommateur : Suivre les instructions données sur l'étiquette/boîte/notices d'information.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Liés aux substances contenues

Substance:	Benzyl benzoate								
CAS:	120-51-4								
GESTIS International Limit Values									
	Limit value - Eight hours				Limit value - Short term				
	ppm		mg/m ³		Ppm		mg/m ³		
	--		--		--		--		
	Remarks								
	--								
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/13634								
	DNEL (Workers)				DNEL (Population)				
	Systemic		Local		Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	14.1 mg/m ³	70.5 mg/m ³	No hazard identified		Inhalation	2.48 mg/m ³	12.4 mg/m ³	No hazard identified	
Dermal	4 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified		Dermal	1.42 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified	
Oral	Not available		Not available		Oral	1.42 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available	
Eyes	Not available		No hazard identified		Eyes	Not available		No hazard identified	
PNEC									
Freshwater	0.003 mg/L		Intermittent	Not available	Marine water	0.322 µg/L			
STP	100 mg/L		Sediment (freshwater)	2.043 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.204 mg/kg sediment dw			
Air	No hazard identified		Soil	0.406 mg/kg soil	Hazard for predators	no potential for bioaccumulation			

Substance:	3-Ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde / Ethyl vanillin								
CAS:	121-32-4								
GESTIS International Limit Values									
	Limit value - Eight hours				Limit value - Short term				
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³		
	--		--		--		--		
	Remarks								
	--								
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/13700								
	DNEL (Workers)				DNEL (Population)				
	Systemic		Local		Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	49 mg/m ³	98 mg/m ³	Low hazard (no threshold derived)		Inhalation	8.75 mg/m ³	17.5 mg/m ³	Low hazard (no threshold derived)	
Dermal	7 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified		Dermal	2.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified	
Oral	Not available		Not available		Oral	2.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available	
Eyes	Not available		Low hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available		Low hazard (no threshold derived)	
PNEC									
Freshwater	0.118 mg/L		Intermittent	Not available	Marine water	0.012 mg/L			
STP	10 mg/L		Sediment (freshwater)	15 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	1.5 mg/kg sediment dw			
Air	No hazard identified		Soil	2.923 mg/kg soil dw	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation			

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Substance: Coumarine

CAS: 91-64-5

GESTIS International Limit Values

	Limit value - Eight hours				Limit value - Short term				
	ppm		mg/m ³		ppm		mg/m ³		
Remarks	--								
Link DNEL value	https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/11472								
	DNEL (Workers)				DNEL (Population)				
	Systemic		Local		Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	6.78 mg/m ³	Low hazard (no threshold derived)	No hazard identified	Hazard unknown (no further information necessary)	Inhalation	1.69 mg/m ³	Hazard unknown (no further information necessary)	No hazard identified	Low hazard (no threshold derived)
Dermal	0.79 mg/kg bw/day	No DNEL required: short term exposure controlled by conditions for long-term		No hazard identified	Dermal	0.39 mg/kg bw/day	No DNEL required: short term exposure controlled by conditions for long-term		No hazard identified
Oral	Not available		Not available		Oral	0.39 mg/kg bw/day	Hazard unknown (no further information necessary)		Not available
Eyes	Not available		No hazard identified		Eyes	Not available		No hazard identified	
PNEC									
	Freshwater	19 µg/L	Intermittent Sediment (freshwater)		14.2 µg/L	Marine water Sediment (marine water)		1.9 µg/L	
	STP	6.4 mg/L			0.15 mg/kg sediment dw			0.015 mg/kg sediment dw	
	Air	No hazard identified	Soil		0.018 mg/kg soil dw	Hazard for predators		30.7 mg/kg food	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Si, suite à l'évaluation des risques et à l'adoption de mesures préventives techniques et/ou organisationnelles de protection collective, il apparaît qu'il existe encore un risque résiduel pour le travailleur, il est nécessaire d'équiper le travailleur d'Equipements de Protection Individuelle. Dans toute entreprise, cependant, les instructions données par le chef du service de prévention et de protection doivent être respectées, qui aura évalué le risque dérivant de tous les produits utilisés dans chaque phase de travail. Avant de choisir l'EPI à porter, il est essentiel de connaître les risques liés à l'environnement de travail, les conditions environnementales, le travail du porteur et après avoir consulté les instructions fournies par le fabricant. Tous les EPI appartenant à la troisième catégorie doivent être remis aux opérateurs uniquement après une formation adéquate.

L'utilisation de ce mélange n'implique pas l'application de la directive 2004/37 / CE sur la protection des travailleurs contre les risques découlant de l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Descripteurs des catégories de processus: PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les informations ci-dessous ne doivent être considérées que comme une aide au Chef du Service de Prévention et Protection. En plus de ce mélange, le responsable devra mettre en œuvre les choix sur les EPI également en tenant compte des autres produits chimiques présents dans l'entreprise utilisés dans chaque phase de travail spécifique.

a) LA PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI				
		PROTECTION				
		RISQUE CARACTÉRISTIQUE	Lunettes	Lunettes avec protections latérales	Masque lunettes	Masque de protection
 <p>Dispositifs de protection des yeux et du visage</p>	<p>Les EPI pour les yeux sont de deuxième catégorie et doivent être munis du marquage CE indélébile et du numéro de l'organisme notifié qui a délivré la certification. Leur utilisation est prévue dans tous les endroits où il y a un risque de projections de corps solides, liquides ou de rayonnement optique. Pour les porteurs de lunettes, il est possible d'utiliser des lunettes si la durée d'utilisation est limitée ou de monter des verres gradués sur des montures de sécurité. Les opérateurs portant des lentilles de contact doivent faire connaître leur état afin de faciliter, si nécessaire, leur retrait par les secouristes en cas de besoin en cas d'urgence.</p> <p>EN166 Protection individuelle de l'oeil - Spécifications</p>	Croquis frontaux	Bon	Bon	Excellent	Excellent
		Croquis de côté	Rare	Bon	Excellent	Bon / Excellent
		Éclats frontaux	Excellent	Bon	Excellent	Excellent si d'épaisseur adéquate
		Impacts latéraux	Rare	Discret	Excellent	ça dépend de la longueur
		Protection du cou et du visage	Rare	Rare	Rare	Discret
		Portabilité	Bon / Très bon	Bon	Discret	Bon (pour de courtes périodes)
		Utilisation continue	Très bon	Très bon	Discret	Discret
		Acceptabilité d'utilisation	Très bon	Bon	Rare	Discret

Le Chef du Service Prévention et Protection évaluera la nécessité de prévoir des douches oculaires à proximité des zones d'utilisation du mélange.

EN UTILISATION NORMALE, AUCUN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST FOURNI

b) LA PROTECTION DE LA PEAU

i) Protection des mains

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI			
		PROTECTION CHIMIQUE			
		Type	Niveau	Durée	Nbre de substances
 <p>Gants</p>	<p>Le choix des gants dépend du travail du travailleur, des caractéristiques du gant et de sa biocompatibilité. L'"adhérence" doit toujours être garantie. Les exigences générales pour choisir l'EPI le plus adapté sont : innocuité, ergonomie/confort, dextérité, transmission et absorption de la vapeur d'eau et nettoyage. Au regard de ces exigences, la norme technique de référence est EN 420 - Gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai. Les gants de protection contre les produits chimiques sont réglementés par la norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes. Les exigences de base pour ce type de gants sont : la pénétration et la perméation. Les gants de protection chimique sont divisés en trois catégories : Type A, B et C ; dont l'appartenance dépend du nombre de produits chimiques testés, parmi une liste de 18 substances ayant atteint un temps de perméation</p>	A	2	30 minutes	Au moins 6
		B	2	30 minutes	Au moins 3
		C	1	10 minutes	Au moins 1
		MATÉRIAUX DE PROTECTION CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES			
		LATEX	NÉOPRÈNE	NITRILE	PVC
Points forts		Excellente flexibilité et résistance à la déchirure	Résistance chimique polyvalente : acides, solvants aliphatiques. Bonne résistance au soleil et à l'ozone.	Excellente résistance à l'abrasion et à la perforation. Excellente résistance aux dérivés d'hydrocarbures	Bonne résistance aux acides et aux bases

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

défini. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Le choix des gants sur la base de la résistance doit être fait suivant la norme EN 16523 - Détermination de la résistance des matériaux à la perméation par des produits chimiques. Utiliser une technique appropriée pour retirer les gants en évitant tout contact cutané avec la surface extérieure contaminée du gant. Après utilisation, lavez et séchez vos mains.

Précautions

Il peut provoquer des réactions allergiques. Eviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés d'hydrocarbures.

Eviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés hydrocarbonés

Éviter le contact avec des solvants contenant des cétones et des acides oxydants, des produits azotés organiques.

Faible résistance mécanique. Éviter le contact avec des solvants contenant des cétones et des solvants aromatiques

Le Chef du Service Prévention et Protection évaluerà le choix des EPI à utiliser en fonction des missions.

UTILISEZ DES GANTS IMPERMÉABLES

ii) Autres

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI				
		DANGER		Vêtement à couverture partielle		
 <p>Vêtements de travail</p>	<p>Les EPI pour le corps peuvent être de différentes catégories en fonction de leur utilisation spécifique. Dans des conditions de travail normales, les vêtements de travail normaux offrent des caractéristiques qui offrent une protection suffisante aux travailleurs. Dans les activités présentant des risques particuliers, il convient d'utiliser des « vêtements de protection » spécifiques qui couvrent ou remplacent les vêtements personnels et qui sont conçus avec des caractéristiques de protection spécifiques. Les exigences de base relatives à l'ergonomie et à la santé des EPI pour le corps sont : l'innocuité des matériaux, les facteurs de confort et d'efficacité, la conception, la résistance thermique des vêtements et les caractéristiques des opérateurs. Veuillez noter que pour assurer l'adéquation et la mobilité avec des vêtements de protection à couverture complète, il est recommandé que tous les opérateurs effectuent le test des « sept mouvements ». Norme EN 13688 Vêtements de protection - Exigences générales</p>	Étanche	Perméable à l'air	Étanche	Perméable à l'air	
		Gaz et fumées	A	NON	NON	NON
		Jets de liquides	A	NON	P	NON
		Éclaboussures et éclaboussures	A	P	P	P
		Poussière	A	A	P	P
		Saleté	A	A	A	A
<p>Où : NON : Indique que la possibilité n'est pas compatible - A : combinaison appropriée - P : combinaison qui dépend des conditions extérieures</p> <p>En fonction des performances barrière de la matière première utilisée et de l'emballage du vêtement, les vêtements de protection contre les produits chimiques ont différents types de protection : Type 1 (étanche aux gaz), Type 2 (non étanche aux gaz), Type 3 (étanche aux liquides), Type 4 (étanche aux éclaboussures), Type 5 (étanche à la poussière), Type 6 (étanche aux éclaboussures de liquide limité). Les risques chimiques sont nombreux et il est donc nécessaire de choisir le vêtement le plus approprié, en considérant également que les matériaux peuvent être à la fois imperméables et perméables, en évaluant la combinaison entre le type de protection offert par les techniques de construction et la conception adoptée pour la réalisation de la réalisation de la classe de performance de la matière première.</p>						

Si le chef du service de prévention et de protection le juge nécessaire, des vêtements de protection peuvent être portés en combinaison avec un appareil de protection respiratoire approprié et avec des bottes, des gants ou d'autres moyens de protection.

AUCUN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST NÉCESSAIRE EN UTILISATION NORMALE

c) LA PROTECTION RESPIRATOIRE

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI					
		FILTRÉS À POUSSIÈRE					
 <p>Appareils de protection respiratoire</p>	<p>Les EPI de protection respiratoire sont de la troisième catégorie et doivent être munis du marquage CE, du numéro de l'Organisme Notifié ayant délivré la certification et ne doivent être fournis qu'après information, formation et formation spécifique sur leur utilisation. Pour définir le type d'appareils de protection respiratoire à utiliser, faites attention au taux d'oxygène présent sur le lieu de travail, en utilisant la concentration en O₂ de 17 % comme limite. Définissez soigneusement le type de contaminant (Gaz, vapeur/Poussière, particules, virus), son seuil de détection et son utilisation ou non en espace confiné.</p> <p>La norme EN 529 (Appareils de protection respiratoire - Recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance - Guide) établissant la valeur FPO appropriée "facteur de protection opérationnel" (par exemple, utilisation de masques selon la norme EN 149 - Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules) peut être une aide valable pour déterminer l'EPI le plus correct.</p>	Efficacité	Classe anti-poussière	Classe et marquage	Efficacité de filtrage totale minimale	protection	
		PETITE	Filtres P1	Respirateurs FFP1	78%	Poudres / aérosols nocifs	
		MOYENNE	Filtres P2	Respirateurs FFP2	92%	Poudres / fumées / aérosols à faible toxicité	
		HAUTE	Filtres P3	Respirateurs FFP3	98%	Poussières / fumées / aérosols toxiques	
		FILTRÉS À GAZ					
		Capacité	Classer	Concentration maximale			
		Petite	1	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 1000 ppm			
		Moyenne	2	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 5000 ppm			
		haute	3	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 10000 ppm			
		TYPE DE FILTRÉS					
Mec	Protection			Couleur du filtre			
A	Gaz et vapeurs organiques avec un point d'ébullition > 65°C			MARRON			
B	Gaz et vapeurs inorganiques			GRIS			
E	Gaz acides			JAUNE			
K	Ammoniac et dérivés			VERT			
P	Poussières, fumées, brouillards toxiques			BLANCHE			
AX (EN371)	Gaz et vapeurs organiques à bas point d'ébullition < 65°C			MARRON			
RESPIRATEURS À FILTRE À POUSSIÈRES Facteur de protection opérationnel							
FACTEURS À CONSIDÉRER		RAISON		Fac. de protection nominal			
Type de substance	Choix correct du type de filtre		Fac. de protection opérationnel				
Concentrations	Besoin/opportunité de protéger d'autres parties du visage (yeux - visage)		Fac. de protection nominal				
Visibilité	Capacité du filtre en fonction du temps d'exposition		Fac. de protection opérationnel				
Liberté de mouvement	Réduction de la protection		Fac. de protection nominal				
Anatomie du visage	Réduction du poids et de l'inconfort		Fac. de protection opérationnel				
Conditions environnementales	Adéquation du masque		Fac. de protection nominal				

Le chef du service de prévention et de protection, en plus de définir correctement les EPI spécifiques aux activités, doit veiller à suivre les instructions fournies par les fabricants des différents EPI.

AUCUN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE N'EST NÉCESSAIRE EN UTILISATION NORMALE

d) LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES THERMIQUES

PICTOGRAMME	EPI	OBSERVATIONS
 <p>Chaud /Froid</p>	<p>Les indications fournies dans cette section définissent les EPI destinés à protéger contre d'éventuelles variations de température que le mélange provoque ou que le mélange lui-même peut subir au cours des activités normales de travail. Les EPI doivent protéger des excès de température extérieure en maintenant la température corporelle, isoler thermiquement tout en maintenant la perméabilité à l'eau et à l'air pour assurer respectivement l'évacuation de la transpiration et de l'humidité afin de ne pas provoquer de déperdition de chaleur. Afin de se protéger du froid, les EPI doivent conserver une certaine souplesse permettant à l'opérateur d'effectuer les actions nécessaires et d'assumer certaines positions. Les EPI destinés à des interventions de courte durée ou susceptibles de recevoir des projections de produits chauds, doivent avoir un pouvoir calorifique suffisant pour restituer l'essentiel de la chaleur stockée uniquement après que l'utilisateur les ait retirés.</p>	<p>Les EPI destinés à protéger contre les différences thermiques doivent avoir un coefficient de transmission de flux de chaleur adéquat pour éviter tout risque de détérioration requis par les conditions prévisibles d'utilisation.</p> <p>Le flux de chaleur transmis à l'opérateur lors de l'utilisation des EPI doit être tel que son accumulation n'atteigne en aucun cas le seuil de douleur ou celui où survient un quelconque effet nocif sur la santé. Les EPI doivent empêcher, dans la mesure du possible, la pénétration de liquides et ne doivent pas provoquer de blessures causées par le contact entre leur revêtement protecteur et l'opérateur.</p>

Le choix de ce type d'EPI doit être fait en garantissant un pouvoir d'isolation thermique et une résistance mécanique et chimique adéquats aux conditions prévisibles d'utilisation que le Chef du Service de Prévention et de Protection juge nécessaires.

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

LE MÉLANGE N'EST PAS CENSÉ PROVOQUER OU PRODUIRE DES CHANGEMENTS DE TEMPÉRATURE IMPORTANTS PENDANT L'UTILISATION PRÉVUE.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le rejet incontrôlé dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Les propriétés physiques et chimiques énumérées ci-dessous ne doivent pas être considérées comme des spécifications techniques. Les spécifications de référence sont indiquées dans la documentation technique.

Propriétés physiques et chimiques		Valeur	Notes ou méthode d'analyse
a)	État physique	Solide	Tel que défini à l'annexe I, section 1.0 du règl. 1272/2008
b)	Couleur	Différentes couleurs	--
c)	Odeur	Caractéristique du parfum	--
d)	Point de fusion/point de congélation	Non déterminé	--
e)	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé	--
f)	Inflammabilité	NON	Applicable aux gaz, liquides et solides
g)	Limites inférieure et supérieure d'explosion	N'est pas applicable	Non applicable aux solides
h)	Point d'éclair	N'est pas applicable	Ne s'applique pas aux gaz, aérosols et solides
i)	Température d'auto-inflammation	N'est pas applicable	Uniquement applicable aux gaz et liquides
j)	Température de décomposition	N'est pas applicable	Applicable uniquement aux matières et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres matières et mélanges susceptibles de se décomposer.
k)	pH	N'est pas applicable	Le mélange n'est pas soluble dans l'eau
l)	Viscosité cinématique	N'est pas applicable	S'applique uniquement aux liquides
m)	Solubilité	Insoluble dans l'eau, partiellement soluble dans l'alcool	--
n)	Coefficient de partage n-octanol/eau	N'est pas applicable	Elle ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et, en règle générale, ne s'applique pas aux mélanges
o)	Pression de vapeur	Non déterminé	Selon le règlement REACH, l'étude ne doit pas être réalisée si le point de fusion est supérieur à 300°C (annexe VII, colonne 2 adaptation).
p)	Densité et/ou densité relative	N'est pas applicable	ne s'applique qu'aux liquides et aux solides.
q)	Densité de vapeur relative	N'est pas applicable	ne s'applique qu'aux gaz et aux liquides.
r)	Caractéristiques des particules	Non pertinent. Mélange non particulaire	ne s'applique qu'aux solides

9.2 Autres informations

a)	Substances et mélanges explosibles:	N'est pas applicable
b)	Gaz inflammables:	N'est pas applicable
c)	Aérosol:	N'est pas applicable
d)	Gaz comburants:	N'est pas applicable
e)	Gaz sous pression:	N'est pas applicable
f)	Liquides inflammables:	N'est pas applicable
g)	Matières solides inflammables:	N'est pas applicable
h)	Substances et mélanges autoréactifs:	N'est pas applicable
i)	Liquides pyrophoriques:	N'est pas applicable
j)	Matières solides pyrophoriques:	N'est pas applicable
k)	Matières et mélanges auto-échauffants:	N'est pas applicable
l)	Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	N'est pas applicable
m)	Liquides comburants:	N'est pas applicable
n)	Matières solides comburants:	N'est pas applicable
o)	Peroxydes organiques:	N'est pas applicable
p)	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	N'est pas applicable
q)	Explosibles désensibilisés:	N'est pas applicable

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

a)	sensibilité mécanique	: N'est pas applicable
b)	température de polymérisation auto-accelérée	: N'est pas applicable
c)	formation de mélanges poussières/air explosibles	: N'est pas applicable
d)	réserve acide/alcaline	: N'est pas applicable
e)	taux d'évaporation	: Non déterminé
f)	miscibilité	: Non miscible à l'eau
g)	conductivité	: N'est pas applicable
h)	corrosivité	: N'est pas applicable
i)	groupe de gaz	: N'est pas applicable
j)	potentiel redox	: N'est pas applicable
k)	potentiel de formation de radicaux libres	: N'est pas applicable
l)	propriétés photocatalytiques	: N'est pas applicable

Autres paramètres physiques et chimiques :

Aucune autre donnée disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu dans des conditions d'utilisation normales.

10.4 Conditions à éviter

a)	Température	: ne pas soumettre à un chauffage direct
b)	Pression	: rien à signaler
c)	Lumière	: rien à signaler

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

- d) Décharges d'électricité statique : rien à signaler
 e) vibrations : rien à signaler
 f) autres contraintes physiques : aucune autre donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

- a) Eau : éviter les contacts
 b) Air : nothing to report
 c) Acides : éviter les contacts
 d) Bases : éviter les contacts
 e) Agents oxydants : éviter les contacts
 f) Agents réducteurs : éviter les contacts
 g) Produits chimiques en général : éviter les contacts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales, la préparation ne se décompose pas. Par décomposition thermique, des fumées nocives pour la santé peuvent se développer.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Classes de danger		Informations
a)	toxicité aiguë	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b)	corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c)	lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d)	sensibilisation respiratoire ou cutanée	: La présence de substances sensibilisantes, même à de très faibles concentrations, peut provoquer une réaction allergique.
e)	mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f)	Cancérogénicité	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g)	toxicité pour la reproduction	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j)	danger par aspiration	: Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance:	Benzyl benzoate			
CAS:	120-51-4			
	ORAL	INHALATION	SKIN	NOTES
	Rat LD50: 2000 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: 2000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.				
Voies d'exposition :	La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols, à travers la peau et par ingestion.			
Risques par inhalation :	Aucune indication ne peut être donnée sur la vitesse à laquelle une concentration dangereuse de la substance dans l'air est atteinte lors de l'évaporation à 20°C.			
Effets d'une exposition à court terme :	La substance est irritante pour les yeux, la peau et les voies respiratoires.			
Effets d'une exposition prolongée ou répétée :	Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite.			
RISQUES/SYMPTÔMES AIGUS				
Inhalation :	Toux. Mal de gorge.			
peau :	PEUT ÊTRE ABSORBÉ ! Cuir chevelu sec. Rougeur.			
Yeux :	Rougeur.			
Ingestion :	--			
Notes	--			

Substance:	3-Ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde / Ethyl vanillin			
CAS:	121-32-4			
	ORAL	INHALATION	SKIN(rabbit)	NOTES
	Rat LD50: >3160 mg/kg bw	--	Rat LD50: >2000 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.				

Substance:	Coumarine			
CAS:	91-64-5			
	ORAL	INHALATION	SKIN	NOTES
	Rat LD50: 293 mg/kg bw	Rat LC50: 293 mg/kg	Rat LD50: 293 mg/kg bw	--
Les valeurs saisies dans cette rubrique sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la rubrique Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.				
Voies d'exposition :	La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols, à travers la peau et par ingestion.			
Risques par inhalation :	L'évaporation à 20°C est négligeable ; cependant, une concentration gênante de particules en suspension dans l'air peut être atteinte rapidement.			
Effets d'une exposition à court terme :	La substance est irritante pour la peau.			
Effets d'une exposition prolongée ou répétée :	Cette substance est potentiellement cancérigène pour l'homme.			
RISQUES/SYMPTÔMES AIGUS				
Inhalation :	--			
peau :	PEUT ÊTRE ABSORBÉ ! Rougeur. Mal.			
Yeux :	--			
Ingestion :	--			
Notes	--			

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

11.2.2 Autres informations

Aucune autre donnée disponible

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Descripteurs des catégories de rejet dans l'environnement: ERC11a - Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur)

12.1 Toxicité

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques spécifiques aux substances contenues

Substance:	Benzyl benzoate				
CAS:	120-51-4				
LC50 – fish	96h: 2.32 mg/L	Species	Brachydanio rerio	Guideline	OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 3.09 mg/L	Species	Daphnia Magna	Guideline	OECD202
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h: 0.475 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subspicatus	Guideline	OECD201
NOEC Cronica fish	--	Species	--	Guideline	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	--	Guideline	--
NOERL Cronic algae and cyanobacteria	72h: 0.247 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subspicatus	Guideline	OECD201
Substance:	3-Ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde / Ethyl vanillin				
CAS:	121-32-4				
LC50 – fish	96h - 87.6 mg/L	Species	Pimephales promelas	Guidelines	OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h – 26.2 mg/L	Species	Daphnia Magna	Guidelines	OECD202
EC50 - aquatic algae and cyanobacteria	72h - > 100 mg/L	Species	Pseudokirchneriella supcapitata	Guidelines	OECD201
NOEC chronic fish	96h --- mg/L	Species	--	Guidelines	--
NOEC chronic invertebrates	48h --- mg/L	Species	--	Guidelines	--
NOEC chronic algae and cyanobacteria	72h – 21.2 mg/L	Species	Pseudokirchneriella supcapitata	Guidelines	OECD201
Substance:	Coumarine				
CAS:	91-64-5				
LC50 – fish	96h: 2.94 mg/L	Species	--	Guideline	QSARs R.6, May/July 2008
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 8.012 mg/L	Species	Daphnia Magna	Guideline	QSAR acrylates
ERL50 - algae and cyanobacteria	72h: 1.452 mg/L	Species	--	Guideline	QSARs R.6, May/July 2008
NOEC Cronica fish	--	Species	--	Guideline	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	--	Guideline	--
NOERL Cronic algae and cyanobacteria	--	Species	--	Guideline	--

12.2 Persistance et dégradabilité

Données non disponibles pour le mélange.

Informations spécifiques sur la biodégradation des substances contenues (si disponibles)

Substance:	Benzyl benzoate		
CAS:	120-51-4		
Biodegradation in water	Easily biodegradable	Test time	28d
Substance:	3-Ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde / Ethyl vanillin		
CAS:	121-32-4		
Biodegradation in water:	Easily biodegradable	Test time	14d
Substance:	Coumarine		
CAS:	91-64-5		
Biodegradation in water	Easily biodegradable	Test time	28d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles pour le mélange.

Informations sur la bioaccumulation spécifiques aux substances contenues

Substance:	Benzyl benzoate	
CAS:	120-51-4	
Partition coefficient: octanol/water	Log Kow (Log Pow): 3.97 a 20°C	
BCF	193.4 L/kg ww	
Substance:	3-Ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde / Ethyl vanillin	
CAS:	121-32-4	
Coefficient: n-octanol / water	Log Kow (Log Pow): 1.58 a 25°C	
BCF	the study should not be conducted because the substance has a low bioaccumulation potential based on log Kow <= 3	
Substance:	Coumarine	
CAS:	91-64-5	
Partition coefficient: n-octanol / water	Log Kow (Log Pow): 1.39 a 25°C	
BCF	the study should not be conducted because the substance has a low bioaccumulation potential based on log Kow <= 3	

12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles pour le mélange.

Informations sur la mobilité dans le sol spécifiques aux substances contenues

Substance:	Benzyl benzoate	
CAS:	120-51-4	
Koc at 20 °C:	6 310 [log Koc=3.8]	
Substance:	3-Ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde / Ethyl vanillin	
CAS:	121-32-4	
Koc at 25°C:	1 236 [= LogKoc: 2.56]	
Substance:	Coumarine	
CAS:	91-64-5	
Koc at 20 °C:	42.66 [= LogKoc: 1.63]	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis pour le mélange. Cependant, sur la base des données disponibles, le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 conformément au Règlement 1907/2006, annexe XIII.

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

12.7 Autres effets néfastes

Classification pour la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, vom 18. avril 2017) : WGK 2 : Dangereux pour les eaux

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

La substance/le mélange ne doit pas être éliminé par les égouts

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Matériau et type de conteneur :**

Verre / Plastique / Papier / Métal / Composite (identifier le matériau exact à partir des symboles sur l'emballage).

Méthodes de traitement des déchets de la substance ou du mélange :

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX (Directive 2008/98/CE) : Aucune caractéristique de danger identifiée
OPÉRATIONS DE VALORISATION (Directive 2008/98/CE) : R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12
OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (Directive 2008/98/CE) : D13 - Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
CODE EER : 20 01 39 - matières plastiques

Méthodes de manipulation de tout emballage contaminé :

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX (Directive 2008/98/CE) : Aucune caractéristique de danger identifiée
OPÉRATIONS DE VALORISATION (Directive 2008/98/CE) : R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12
OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (Directive 2008/98/CE) : D13 - Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
CODE EER : 15 01 02 emballages en matières plastiques

Propriétés physiques/chimiques pouvant affecter le traitement des déchets :

Aucun

Précautions particulières pour le traitement des déchets recommandé :

Les caractéristiques de danger, les opérations d'élimination et de valorisation et les codes CEE suggérés se réfèrent au produit tel qu'il est sans tenir compte des modifications dues à l'utilisation. Il est donc recommandé, avant élimination, de reclasser les déchets en évaluant également leur origine.

Tout mélange de différents types de déchets non dangereux et tout mélange de différents déchets dangereux est interdit (article 23 de la directive 2008/98/CE).

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à traiter les déchets, dans le respect des réglementations nationales et éventuellement locales

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Ne rentre pas dans le champ d'application de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par chemin de fer (RID); par avion (OACI/IATA); par mer (IMDG).

	ADR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification		N'est pas applicable	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		N'est pas applicable	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		N'est pas applicable	
14.4 Groupe d'emballage		N'est pas applicable	
14.5 Dangers pour l'environnement		N'est pas applicable	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		N'est pas applicable	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		N'est pas applicable	

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2100 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2017 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

DIRECTIVE 2004/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

SEVESO Category

Not applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Le mélange ne contient pas de précurseur d'explosif.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique du mélange non prévue. Cette fiche de données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous une forme intégrée. Le contenu, le cas échéant, a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la même fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 16 — Autres informations**16.1 Indication de tous les points de la FDS qui ont été révisés**

Cette fiche remplace entièrement toutes les versions précédentes.

16.2 Principaux abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS

APVR Respiratory protective equipment
ATE Acute Toxicity Estimates
BCF Bioconcentration Factor
CAS Chemical abstract service

FPO Operational protection factor
GHS Globally Harmonized System
HP Hazardous Properties
IMO International Maritime Organization

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

CE European Community
CLP Classification, Labelling and Packaging
COV Volatile Organic Compounds
DNEL Derived No Effect Level
EC European Community
EC50 Half maximal effective concentration
ECHA European Chemicals Agency
EER European Waste List
EmS Emergency Schedules
EN European normalization
ERC Environmental release categories
EUH Supplemental hazard information
EuPCS European Product Categorisation System
FPN Protection Factor Nominal
FFP Filtering Facepiece

ISO International Standard Organization
LC50 Median lethal concentration
LD50 Median lethal dose
NOEC No observed effect concentration
ONU United Nations Organization
PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances
vPvB Very Persistent and very Bioaccumulative substances
ppm Parts per million
PROC Category of processes
REACH Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STOT Specific target organ toxicity
STP Sewage treatment plant
UE European Union
UFI Unique Identifier of Formula
UNI Italian Standard Organization.

16.3 Texte intégral des informations de classification énoncées à la section 3**Description des codes de classe et de catégorie de danger définis au point 3**

Acute Tox. 4 - Acute toxicity (oral), Hazard Category 4
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin. Sens. 1 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Classifications et mentions de danger du tableau 3 résultant de la conversion des classifications mentionnées à l'annexe I de la directive 67/548/CEE * : Annexe VI, section 1.2.1 – Classification minimum

Description des mentions de danger figurant au point 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.4 Bibliographical references and main data sources

ECHA European Chemicals Agency
TOXNET Toxicology Data Network
ChemLIST Chemical Lists Information System
IPCS International Programme on Chemical Safety (Cards)

OSHA European Agency for Safety and Health at Work
WHO World Health Organization
ICSCs International Chemical Safety Cards
NIOSH Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

IARC International Agency for Research on Cancer
ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ILO International Labour Organization
IFA Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

16.5 Références et/ou documents normatifs (dont dérivent les données de la section 8.1)

Code ⁽¹⁾	State	Bibliography / documents --> LINK	
AUS	Australia	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-australia/index-2.jsp	https://engage.swa.gov.au/workplace-exposure-standards-review
		https://www.safeworkaustralia.gov.au/exposure-standards#exposure-standards-in-australia	
AUT	Austria	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-austria/index-2.jsp	https://www.iusline.at/gesetz/gkv_2011
		https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20001418	
BEL	Belgium	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-belgium/index-2.jsp	https://employment.belgium.be/en
BGR	Bulgaria	https://pirogov.eu/bg/	
CAN	Canada-Ontario	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-ontario/index-2.jsp	https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/oel_table.php
CAN	Canada-Québec	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-quebec/index-2.jsp	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S.....
		https://www.csst.qc.ca/Pages/index.aspx	
CYP	Cyprus	http://www.mlsi.gov.cy/	
CAE	Czech Republic	https://www.mzcr.cz/	
HRV	Croatia	https://www.hzt.hr	
DNK	Denmark	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-denmark/index-2.jsp	https://www.retsinformation.dk/eli/Ita/2019/1458
EST	Estonia	http://www.16662.ee/	
EU ⁽²⁾	European Union	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-european-union/index-2.jsp	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:31998L0024
		https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1523372586043&uri=CELEX:32004L0037	
FIN	Finland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-finland/index-2.jsp	https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/160967
FRA	France	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-france/index-2.jsp	https://www.anses.fr/fr
		http://www.inrs.fr/acceuil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-984/ed984.pdf	
DEU	Germany (AGS)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-germany-(ags)/index-2.jsp	https://www.baua.de/DE/...../Regelwerk/TRGS/pdf/TRGS-900.pdf
DEU	Germany (DFG)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-germany-(dfg)/index-2.jsp	https://www.dfg.de/en/dfg_profile/...../health_hazards/index.html
		https://www.dfg.de/dfg_profil/gremien/senat/arbeitsstoffe/publikationen/index.html	
GRC	Greece	http://www.gcsl.gr/	
HUN	Hungary	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-hungary/index-2.jsp	https://www.biztonsagadatlap.hu/...../5_2020-II-6-ITM-rendelet.pdf
ISL	Iceland	https://www.ust.is/the-environment-agency-of-iceland/chemicals/	
IRL	Ireland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-ireland/index-2.jsp	https://www.hsa.ie/eng/...../2016_CodePracticeChemicalAgentsRegulations/
ITA	Italy	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-italy/index-2.jsp	http://www.preparatipericolosi.iss.it
JPN	Japan (MHLW)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan/index-2.jsp	https://www.mhlw.go.jp/english/index.html
JPN	Japan (JSOH)	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan-isoh/index-2.jsp	https://www.sanei.or.jp/
LVA	Latvia	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-latvia/index-2.jsp	https://likumi.lv/doc.php?id=157382&from=off
LTU	Lituania	http://www.gamta.lt/	
LUX	Luxembourg	http://www.ms.public.lu/fr/	
MLT	Malta	https://mcca.org.mt/	
NZL	New Zealand	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-new-zealand/index-2.jsp	https://worksafe.govt.nz/work-health/..-std-biol-exposure-indices/
NOR	Norway	http://www.miljodirektoratet.no/	https://www.fhi.no/en/
CHN	People's Republic of China	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-china/index-2.jsp	http://www.nhfc.gov.cn/zhuz/pyl/200704/38838.shtml
POL	Poland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-poland/index-2.jsp	http://www.ciop.pl/
PRT	Portugal	http://www.inem.pt/ciav	
ROU	Romania	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-romania/index-2.jsp	http://www.mmuncii.ro/.../5114-11042018_modif_HG-1218_Ag_chimici.pdf
SGP	Singapore	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-singapore/index-2.jsp	https://sso.agc.gov.sg/Act/WSHA2006
SVK	Slovakia	http://www.ntic.sk/	
SVN	Slovenia	http://www.uk.gov.si/	
KOR	South Korea	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-south-korea/index-2.jsp	http://www.kiha.kr/main/community_view.htm?uid=763&btn=gonggi&page=3
ESP	Spain	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-spain/index-2.jsp	https://www.insst.es/
SWE	Sweden	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-sweden/index-2.jsp	https://www.av.se/.../hygieniska-gransvarden-afs-20181-foreskrifter/
CHE	Switzerland	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-switzerland/index-2.jsp	http://suissepro.org/
		https://www.suva.ch/de-CH/.....	
NLD	The Netherlands	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-the-netherlands/index-2.jsp	https://www.ser.nl/en
		https://wetten.overheid.nl/BWBR0008587/2017-07-01#BijlageXIII	
TUR	Turkey	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-turkey/index-2.jsp	
USA	USA - NIOSH	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-niosh/index-2.jsp	https://www.cdc.gov/niosh/

Date de révision actuelle: 26/05/2023

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 28/12/2020

Numéro de révision précédente: 00

USA	USA - OSHA	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-osha/index-2.jsp	www.osha.gov
GBR	United Kingdom	https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-united-kingdom/index-2.jsp	https://www.hse.gov.uk/research/hsi_pdf/2002/hsi02-23.pdf

⁽¹⁾ ISO3166-1 alpha-3 ⁽²⁾ NO ISO CODE**16.6 Procédures utilisées pour dériver la classification en vertu du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
H412 Aquatic Chronic 3	Théorie de l'additivité - Annexe I, section 4.1.3 - Dangers pour le milieu aquatique

16.7 Toute formation appropriée pour les travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

- Cours de formation sur la gestion et l'interprétation de la FDS
- Formation ADR pour le personnel impliqué dans la manutention
- Formation sur l'utilisation des EPI

Plus d'information

Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation (UE) n. 2020/878 du 18 juin 2020

Ce document a été rédigé par un technicien SDS compétent ayant reçu une formation adéquate et certifiée selon la pratique de référence UNI / PdR 60: 2019. Certificat délivré par INTERTEK ITALIA S.p.A. Numéro d'enregistrement : EPTAS2018-00225 exp. 25-Nov-2023

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir des meilleures informations disponibles ou à notre connaissance à la date de révision indiquée. Ni la société détentrice de cette fiche ni ses filiales ne seront en mesure d'accepter les réclamations résultant d'une mauvaise utilisation des informations indiquées ici ou d'une mauvaise utilisation dans l'application du produit. Portez une attention particulière à l'utilisation des préparations car une mauvaise utilisation peut augmenter leur danger.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ